



**MAIRIE de  
BREIL-SOUS-MONTFORT**

**Compte-rendu de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 4 décembre 2014**

**1) Présentation du rapport annuel 2013 du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35)**

Ce rapport est téléchargeable sur le site du Syndicat <http://www.sde35.fr/>.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2013 présenté par Monsieur Joseph DURAND, Adjoint au Maire et délégué au SDE35 (Syndicat Départemental d'Énergie 35).

**2) Syndicat Intercommunal des Eaux de Lillion**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa réunion du 20 novembre 2014 le Syndicat Intercommunal des Eaux de Lillion a décidé, à l'unanimité, d'adhérer au Syndicat "La collectivité Eau du Bassin Rennais". Les neuf communes membres doivent ensuite faire approuver cette décision par leur conseil municipal.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM impose la transformation de la Communauté d'Agglomération de Rennes en Métropole. Cette loi fixe la liste des compétences obligatoires des Métropoles en incluant l'eau potable.

Au vu du schéma d'organisation de l'alimentation en eau déjà en place, Rennes Métropole ne souhaite pas reprendre directement l'exercice de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et préfère s'appuyer sur la structure existante pour la production d'eau potable, le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais (SMPBR), conformément à sa délibération du 23 octobre 2014.

Le Comité du SMPBR a approuvé cette nouvelle orientation et a adopté une délibération susvisée modifiant ses statuts au 31 décembre 2014 minuit pour y ajouter la compétence distribution d'eau potable et se donner une nouvelle dénomination : "La Collectivité Eau du Bassin Rennais". Cette délibération est en cours d'approbation par les collectivités membres du SMPBR.

Le SMPBR propose également, dans une deuxième délibération susvisée, de procéder à l'intégration du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lillion, dont certaines communes sont membres de Rennes Métropole et qui n'adhère pas à ce jour au SMPBR, tant pour la production que pour la distribution d'eau potable. Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Lillion a décidé d'adhérer à la Collectivité Eau du Bassin Rennais, cette adhésion est soumise à l'approbation de ses communes à la majorité qualifiée ; elle entraînera sa dissolution et, par conséquent, l'adhésion directe des communes non métropolitaines à la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Les communes métropolitaines y seront représentées au travers de la Métropole de Rennes au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

sous réserve de l'approbation de la modification des statuts du SMPBR relative à la compétence distribution d'eau potable et à sa nouvelle dénomination,

- approuve l'adhésion du SIE de Lillion à la Collectivité Eau du Bassin Rennais à compter du 31 décembre 2014 à minuit,
- demande en conséquence le retrait du SIE de Lillion, du Syndicat Mixte de Production Ouest 35,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour engager les travaux préparatoires et prendre tout acte et décision nécessaires aux opérations juridiques, financières, patrimoniales et sociales, à intervenir à cet effet.

### **3) Approbation des statuts de la Collectivité Eau du Bassin Rennais**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Lillion dont certaines communes sont membres de Rennes Métropole et qui n'adhérait pas au SMPBR tant pour la production que pour la distribution d'eau potable, a décidé d'adhérer à la Collectivité Eau du Bassin Rennais, cette adhésion sera soumise à l'approbation des communes du Syndicat à la majorité qualifiée ; elle entraînera sa dissolution et, par conséquent, l'adhésion directe des communes non métropolitaines à la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Les communes métropolitaines y seront représentées au travers de la Métropole de Rennes au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour concrétiser ces différentes évolutions qui modifient la liste des collectivités membres au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais et définir les modalités de représentation des membres dans son Comité syndical à compter de cette date, le SMPBR a délibéré pour l'adoption des nouveaux statuts de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Suite à l'avis des membres de la Commission "Environnement" du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

sous réserve de l'approbation de la modification des statuts du SMPBR relative à l'ajout de la compétence distribution et à sa nouvelle dénomination d'une part, à l'intégration du SIE de Lillion d'autre part,

- approuve l'adhésion de la Métropole de Rennes à la Collectivité Eau du Bassin Rennais,
- autorise l'adhésion de la Commune de Bréal-sous-Montfort à la Collectivité Eau du Bassin Rennais à compter du 31 décembre minuit,
- approuve les nouveaux statuts de la Collectivité Eau du Bassin Rennais dûment annexés à la présente délibération et précisant notamment la liste de ses membres et la composition de l'organe délibérant,
- approuve leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 0h00,
- désigne M. Xavier HEBERLE, délégué titulaire et M. Bernard ETHORE, délégué suppléant,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour engager les travaux préparatoires et prendre tout acte et décision nécessaires aux opérations juridiques, financières, patrimoniales et sociales à intervenir à cet effet.

### **4) Communauté de Communes de Brocéliande - adhésion au Syndicat Mixte "Cœur de Brocéliande"**

Les Communautés de Communes de Brocéliande, de Mauron en Brocéliande et de Guer Communauté ont lancé en 2012 une étude opérationnelle d'accompagnement juridique, administratif et financier à la mise en place d'une gestion coopérative de la destination "Cœur de Brocéliande".

L'objectif de cette étude était d'apporter aux Communautés, des éléments d'aides à la décision préalables à la mise en place d'un outil commun qui porte la politique et la stratégie touristique du Cœur de Brocéliande et qui apporte des solutions homogènes sur l'ensemble du massif forestiers en termes d'aménagement, de préservation, de gestion des flux touristiques et de communication.

Après avoir pris connaissance des résultats de l'étude et par délibération en date du 15 avril 2013, et, le Conseil Communautaire, dans l'objectif de :

- protéger l'espace forestier,
- gérer de façon cohérente l'accueil des visiteurs,
- palier à la carence de l'action publique pour une gestion durable et équilibrée du territoire,
- renforcer les actions conjointes des Office de Tourisme,
- identifier en commun la destination "Cœur de Brocéliande"

validait la création d'un syndicat mixte entre les trois Communautés de Communes de Brocéliande, de Mauron en Brocéliande et de Guer Communauté en vue de la préfiguration d'une labellisation pour Brocéliande,

autorisait le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Par courriers concordants en dates du 05 et du 11 février 2014, les Préfectures du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine, consultées sur le projet, indiquent que les statuts des trois communautés ne prévoient pas la possibilité d'adhérer directement au Syndicat Mixte qui serait créé. Les conseils municipaux des Communes membres doivent se prononcer sur le transfert de compétence approprié ainsi que sur la création du syndicat mixte fermé. Les trois Communautés de Communes concernées doivent donc procéder à la consultation de leurs Communes membres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte "Cœur de Brocéliande" est subordonnée à l'exercice de la compétence correspondante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le transfert de compétence "Préservation, valorisation paysagère, patrimoniale, culturelle et touristique de son territoire" à la Communauté de Communes de Brocéliande dans le bloc de compétence touristique,

- approuve ce transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes de Brocéliande,
- autorise la Communauté de Communes de Brocéliande à adhérer au Syndicat Mixte "Cœur de Brocéliande".

##### 5) **Communauté de Communes de Brocéliande - avenant à la convention Mégalis**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n° 2013-1107-068 a autorisé l'adhésion de la Communauté de Communes de Brocéliande au syndicat mixte E-Mégalis et la signature d'une convention d'accès aux services (actes, marchés publics, PESV2 comptabilité).

Dès janvier 2015, le syndicat mixte propose un nouveau bouquet de services. La Communauté de Communes a signé en octobre l'avenant à la convention pour bénéficier de ces nouveaux services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention.

##### 6) **Instauration d'une redevance forfaitaire pour enlèvement des déchets et dépôts sauvages d'ordures**

Il est constaté que le dépôt sauvage d'ordures et déchets de toutes sortes a augmenté sur le territoire de la commune. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement. Des communes voisines ont institué une taxe.

Le conseil considère qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet, il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et d'accès aux déchetteries. Il estime aussi que le dépôt sauvage d'ordures et déchets est une infraction et représente une charge financière pour la collectivité, car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel du service technique.

Sur proposition de la Commission "Environnement" du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants et d'instituer une taxe pour le dépôt sauvage des ordures et déchets d'un montant de 150 €. Le contrevenant devra récupérer les ordures déposées.

##### 7) **Budget Principal - décision modificative n° 3**

Madame Isabelle MEREL, Adjointe aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réajuster certains crédits budgétaires prévus au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>						
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Service</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
012	6218	020	91	Charges de personnel et frais assimilés	15 000.00	
012	6218	211	111	Charges de personnel et frais assimilés	35 000.00	
012	64111	422	183	Rémunération principale	15 000.00	
012	64131	251	181	Rémunérations	2 000.00	
012	64131	422	183	Rémunérations	3 000.00	
012	64131	64	182	Rémunérations	1 000.00	
012	64131	823	720	Rémunérations	5 000.00	
012	64162	823	720	Emplois d'avenir	7 000.00	
012	6417	823	720	Rémunérations des apprentis	1 700.00	
012	6453	422	183	Cotisations caisses de retraites	1 800.00	
012	6454	422	183	Cotisations ASSEDIC	500.00	
	023	01	02	Virement à la section d'investissement	-87 000.00	
					<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Section d'Investissement						
Article	Opération	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
021		01	02	Virement de la section de fonctionnement		-87 000.00
001		01	02	Solde d'exécution reporté	-100.00	
1641		01	02	Emprunts en euros		-51 500.00
2051	14814	64	182	Concessions et droits similaires	7 700.00	
2051	14814	251	181	Concessions et droits similaires	7 700.00	
2051	14814	422	183	Concessions et droits similaires	7 700.00	
2188	20014	211	111	Autres immobilisations corporelles	3 000.00	
2188	20014	212	112	Autres immobilisations corporelles	3 000.00	
2188	20014	411	311	Autres immobilisations corporelles	13 000.00	
2315	60014	822	7111	Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques	-250 000.00	
2315	70013	822	7112	Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques	48 000.00	
2315	70014	822	7112	Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques	21 500.00	
					<b>-138 500.00</b>	<b>-138 500.00</b>

#### 8) Budget Principal - décision modificative n° 4

Au cours de l'année, certaines opérations ou projets sont effectués par le personnel communal, on parle de travaux réalisés en régie. Le montant de ces travaux pour 2014 est de 72 974.71 € :

- Centre Culturel (local poubelle) : 5 589.78 €,
- Salle des Associations (création meuble) : 684.72 €,
- Ecole Primaire (création meuble) : 1 193.97 €,
- Jardins Familiaux (création meuble) : 3 531.48 €,
- Local pétanque (bardage) : 7 700.12 €,
- Aménagement du bourg (plantations) : 54 274.64 €.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement						
Chapitre	Article	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
042	722	020	81	Travaux en régie - immobilisations corporelles		444.72
042	722	020	90	Travaux en régie - immobilisations corporelles		9 320.00
042	722	020	91	Travaux en régie - immobilisations corporelles		1 655.10
042	722	212	112	Travaux en régie - immobilisations corporelles		693.97
042	722	324	242	Travaux en régie - immobilisations corporelles		2 629.78
042	722	414	2522	Travaux en régie - immobilisations corporelles		1 445.02
041	721	820	710	Travaux en régie - immobilisations corporelles		1 910.00
042	722	823	720	Travaux en régie - immobilisations corporelles		29 230.48
042	722	823	72	Travaux en régie - immobilisations corporelles		23 274.16
042	722	823	721	Travaux en régie - immobilisations corporelles		2 371.48
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				<b>0.00</b>	<b>72 974.71</b>
023		01	02	Virement à la section d'investissement	72 974.71	
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>				<b>72 974.71</b>	<b>0.00</b>
					<b>72 974.71</b>	<b>72 974.71</b>

<b>Section d'Investissement</b>						
021		01	02	Virement de la section de fonctionnement		72 974.71
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>0.00</b>	<b>72 974.71</b>
040	2184	020	2512	Mobilier	684.72	
040	2184	212	112	Mobilier	1 193.97	
040	2184	823	721	Mobilier	3 531.48	
040	2313	324	242	Immobilisations corporelles - Constructions	5 589.78	
040	2313	414	2522	Immobilisations corporelles - Constructions	7 700.12	
040	2315	822	7112	Immobilisations corporelles - installations, matériel et outillage techniques	54 274.64	
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				<b>72 974.71</b>	
					<b>72 974.71</b>	<b>72 974.71</b>

### 9) Tarifs municipaux 2015 - cimetière

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (1 abstention : M. BERTRAND), fixe les tarifs suivants :

<b>Cimetière</b>	<b>2015</b>
- Concessions	
* 50 ans	300.00 €
* 30 ans	180.00 €
- Taxe d'inhumation	52.10 €

### 10) Tarifs municipaux 2015 - droits de place

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

<b>Droits de place</b>	<b>2015 sans électricité</b>	<b>2015 avec électricité</b>
- En cas d'utilisation occasionnelle du domaine public :		
* par demi-journée	11.80 €	15.30 €
* la journée	23.70 €	29.60 €
- En cas d'utilisation régulière du domaine public :		
* par demi-journée	5.90 €	9.20 €
* la journée	12.00 €	17.60 €

### 11) Vote des subventions aux associations - subvention exceptionnelle au Club de Baseball

Monsieur Xavier HEBERLE, Adjoint à la Vie Associative, a reçu une demande de subvention exceptionnelle au titre de l'aide à l'emploi du Club de Baseball "Les Blacks Panthers". Depuis octobre 2013, le club a recruté un animateur diplômé.

Afin d'aider cette association, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 635 €. Ces crédits sont pris à la rubrique "divers" de la délibération n° 2014-0603-019 – Subventions aux associations pour 2014.

### 12) Adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine a permis un financement complémentaire à la restauration des retables de l'église.

La Fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation. Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et mobilise le mécénat d'entreprise.

Les missions premières de la Fondation sont au nombre de cinq :

- sensibiliser les Français au nécessaire effort commun en faveur de notre patrimoine national,
- contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de disparitions,
- susciter et organiser le partenariat entre les associations qui œuvrent en faveur du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux, et les entreprises prêtes à engager des actions de mécénat,
- participer à la réalisation de programmes de restauration,
- favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à cette fondation pour soutenir leurs actions, le montant pour la commune de Bréal- sous-Montfort est de 250 €.

**13) Personnel communal - transformation du poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transformer le poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe, créé par délibération du 28 mai 2008 en poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**14) Personnel communal - transformation du poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transformer le poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, créé par délibération du 30 mars 2006, en poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**15) Personnel communal - enveloppe budgétaire prime de fin d'année**

L'ensemble des agents de la collectivité bénéficie chaque année avec le versement du traitement de décembre d'une prime de fin d'année depuis décembre 1984.

Le montant de la prime est calculé pour les temps non complet, au prorata du temps de travail (moyenne pondérée de l'agent plus les heures complémentaires effectuées au cours de l'année).

Pour les agents arrivés au cours de l'année, elle est calculée au prorata du temps de présence dans la collectivité.

Les arrêts de travail n'ont pas d'incidence sur le montant de la prime.

La prime est réévaluée chaque année en fonction de la valeur du point.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, l'enveloppe budgétaire maximum à 31 000 € nécessaire pour le versement de la prime de fin d'année en décembre 2014 (crédits prévus au Budget Primitif 2014).

Affiché le 8 décembre 2014

Le Maire,

B. ETHORE